

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : A :	11 octobre 2023 10H00	
Présidence :	BESNIER Gaëtan	
Présents :	VERIN Pierre, BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard	
Excusé :		
Assiste :	DEMAY Anne-Marie	

MATCH ARRETE

DU 8 OCTOBRE 2023 DEPARTEMENTAL 3 – Poule A CHERISY 1 / RCBA 1

Match arrêté par l'arbitre à la 85ème minute sur un score de 2 à 3 pour le club du RCBA.

La Commission:

Vu les pièces versées au dossier, Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le rapport de l'arbitre

transmet à la Commission de Discipline pour suite à donner.

FORFAITS

DU 8 OCTOBRE 2023 D4 - POULE A CHAMPHOL / BREZOLLES

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le weekend [...] »,

Considérant le mail du club de Champhol en date du samedi 7 octobre à 20h05,

Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait à Champhol (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Brezolles (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024,

Inflige une amende de 154 € au club de Champhol.

DU 7 OCTOBRE 2023 U13 D3/1 - POULE C LUCE AMICALE / ENTENTE OCC-MARBOUE-LOGRON-ARROU

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le weekend [...] »,

Considérant le mail du club de Châteaudun en date du vendredi 6 octobre 2023 à 21h41,

Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait à l'Entente OCC-MARBOUE-LOGRON-ARROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Lucé Amicale (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024,

Inflige une amende de 76 € au club de Chateaudun.

DU 7 OCTOBRE 2023 U17 D2 DREUX A. PORTUGAIS / NOGENT-LE-ROTROU

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le weekend [...] »,

Considérant le mail du club de Nogent-le-Rotrou en date du vendredi 6 octobre 2023 à 13h46,

Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait à Nogent-le-Rotrou (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Dreux A. Portugais (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024,

Inflige une amende de 76 € au club de Nogent-le-Rotrou.

DU 8 OCTOBRE 2023 VETERANS D2 RCBA / SAINT-GEORGES-SUR-EURE

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le weekend [...] »,

Considérant le mail du club de Saint-Georges-sur-Eure en date du vendredi 6 octobre 2023 à 11h51,

Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait à Saint-Georges-sur-Eure (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au RCBA (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024,

Inflige une amende de 77 € au club de Saint-Georges-sur-Eure.

ABSENCES DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District.

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier. Document disponible également sur le site du District.

WEEK-END DES 07-08 OCTOBRE 2023

La Commission, constatant l'absence de FMI, selon les motifs indiqués, inflige une amende de 20 € aux clubs suivant inscrits **en gras** :

SENONCHES / LUTZ EN DUNOIS-BEAUVOIR (U13 D3 - Poule I)
AS TOURY-JANVILLE / AUNAY-SOUS-AUNEAU (U13 D3 - Poule D)
AS ORIELS / CHERISY (U13 D3 - Poule A)
NOGENT-LE-ROTROU / AUNAY-SOUS-AUNEAU (D4 - Poule B)

COURRIER

- mail du club de Saint-Georges-sur-Eure en date du 9 octobre 2023, avec accord du club de Chateauneuf-en-Thymerais.

La commission donne son accord pour replacer le match U13 D2 - Saint-Georges-sur-Eure / Chateauneuf-en-Thymerais au samedi 21 octobre 2023 à 14h00.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance BESNIER Gaëtan Le secrétaire de séance DEMAY Anne-Marie